



Direction Générale des Services

Secrétariat Général

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE MARTINIQUE

VILLE DE SAINT-PIERRE

**EXTRAIT DES PROCÈS VERBAUX
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Session ordinaire du Mois de **FEVRIER 2022**

Séance du **12 FEVRIER 2022 à 09h00**

Présidence de Monsieur **Christian RAPHA, Maire**
Madame **Séverine PRUFER, secrétaire de séance**

L'An deux mille vingt-deux, le samedi 12 Février à 9h00, les membres du Conseil Municipal de la Ville de SAINT PIERRE, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie, lieu habituel de leur séance, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

INITIATION D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET PORTANT SUR LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLU AVEC LE PROJET DE CONSTRUCTION DE LA CENTRALE SOLAIRE PORTE PAR EDF RENEUVELABLES SUR UNE PARTIE DES PARCELLES I 176 ET I177

Étaient présents : M. Christian RAPHA, Maire et Président de séance – Mme Rose-Marie GENOT-PLESDIN - M. Hervé PLANCHETTE - Mme Rylha MARTIAL - Mme Marlène MODERNE - Mme Mickaëla GOBALSAMY-PROPOS - Mme Marie BRAGANCE - M. Gaspard FERRATY - Mme Germaine PIERRE-LEANDRE – M. Georges JEAN - M. Olivier CAPRON- Mme Séverine PRUFER - Mme Delphine SOBRIEL N'GOLYO - M Jonathan MICHAUD

Étaient absents ayant donné procuration : M. Mickaël GOBALSAMY ayant donné procuration à M Christian RAPHA- M. Jocelyn AUSTINE ayant donné procuration à Mme Delphine SOBRIEL N'GOLYO – Mme Sandra LEONIN ayant donné procuration à Mme Delphine SOBRIEL N'GOLYO –

Étaient absents : M. Hugues ALCINDOR -Mme Karyne SABIN- M. Patrick BERTRAND- Mme Géraldine DELYON- M. Gilles PAUCCELLIER- M. Maurice PARTEL - M. Arthur HERY -Guylaine GENOT-BABIN - Mme Ludmilla LARADE -Mme Ericka ROSE-ADELAÏDE



VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) adoptée le 18 août 2015 et qui a pour ambition d'accélérer le développement des énergies renouvelables,

VU les dossiers de demande d'autorisation (Permis de Construire, Etude d'impact environnementale) déposés par EDF Renouvelables en Mairie de Saint-Pierre le 11/04/2019 et à la DEAL le 15/04/2019 pour la construction de la deuxième centrale solaire au lieu-dit « Coulée Blanche » sur une partie des parcelles I176 et I177,

VU les dispositions du PLU, approuvé le 13 juin 2013, qui n'autorisent pas dans l'état actuel la construction d'une centrale solaire sur la zone A support du projet assis sur une partie des parcelles I176 ET I177,

CONSIDERANT que le projet de construction de cette centrale solaire porté par EDF Renouvelables est un équipement d'intérêt collectif **nécessaire aux services publics** puisqu'il fournira une énergie permettant de répondre à l'accroissement des besoins énergétique tout en assurant une production renouvelable, conférant à l'installation d'un **intérêt général**,

CONSIDERANT l'absence totale d'activité agricole sur les terrains supports de l'assise du projet photovoltaïque,

CONSIDERANT l'ensemble des mesures d'accompagnement agricole, portée par EDF Renouvelables, confortant l'agriculture locale,

CONSIDERANT qu'il résulte des dispositions du Code de l'Urbanisme que la procédure de déclaration de projet est la mieux adaptée pour la mise en compatibilité du PLU avec le projet de construction de la centrale solaire au lieu-dit « Coulée Blanche »,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de lancer la procédure de déclaration de projet en vue de la mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Pierre avec ce projet.

➤ **APRES AVOIR ENTENDU L'EXPOSE DU MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** l'engagement d'une procédure de déclaration de projet pour la mise en compatibilité du PLU avec le projet de construction de la centrale photovoltaïque porté par EDF Renouvelables sur une partie des parcelles I176 et I177,
- **APPROUVE** les objectifs de la déclaration de projet comme étant de rendre possible sur le document d'urbanisme, la réalisation de la centrale photovoltaïque de Saint-Pierre sur une partie des parcelles I176 et I177.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à poursuivre toutes les démarches pour réaliser les études nécessaires à l'élaboration du dossier de déclaration de projet du PLU et d'encadrer la procédure jusqu'à son aboutissement,

.....
Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus ;
Pour extrait certifié conforme

Fait à SAINT-PIERRE, le

Le Maire

Christian RAPHA



.....
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte, informe que le présent extrait des délibérations du Conseil Municipal peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Fort-de France dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis en Sous-Préfecture de SAINT PIERRE, le

Le Maire,



